

**Séminaire des communes  
31 octobre 2025**

## Présentation de la directive technique sur l'évacuation des eaux de chaussées - SEn/SPC

Olivier Pompini (SEn)

Osvaldo Camozzi (SPC)

# Ordre du jour

---

1. Introduction
2. Objectifs de la directive technique 302
3. Destinataires et application de la directive
4. Contenu de la directive
5. Bénéfice pour les décideurs
6. Conclusions
7. Suite

# 1. Introduction - Contexte

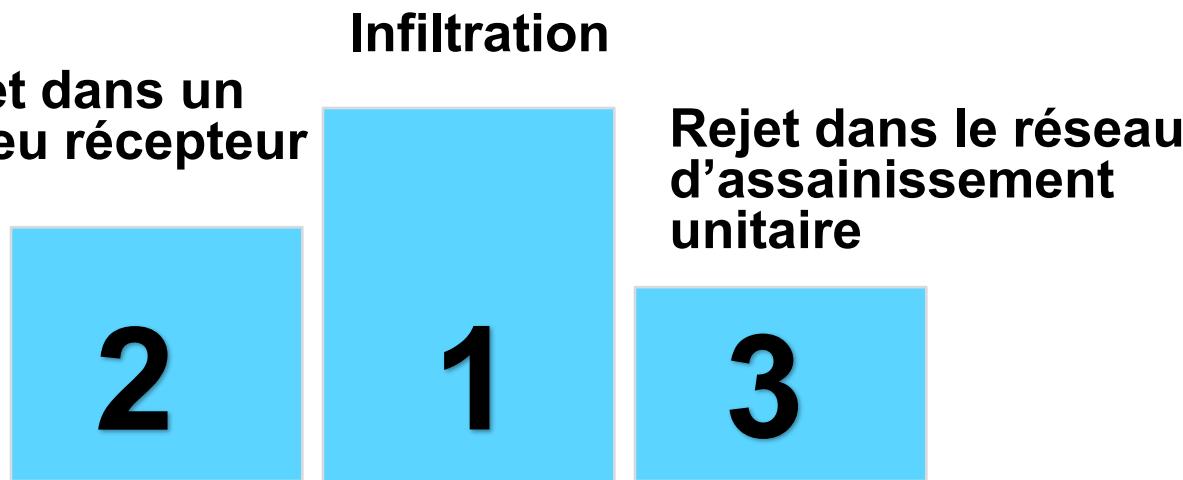
---

- Les directives et les normes indiquent que pour des raisons de sécurité du trafic, les eaux pluviales sont à évacuer le plus rapidement possible.
- Les dépôts de polluants sur la chaussée sont régulièrement lavés par les eaux de pluie et peuvent présenter un risque de pollution du milieu récepteur

# 1. Introduction - Contexte

---

- Conformément aux bases légales et aux normes techniques en vigueur, la gestion des eaux de chaussée repose sur une priorisation des modes d'évacuation:



# 1. Introduction - Pourquoi une nouvelle directive

## Lois et ordonnances

NOMBREUSES DIRECTIVES ET OUTILS EXISTANTS  
COMPLEXES À APPLIQUER DANS UN CONTEXTE  
DE ROUTE CANTONALE ET COMMUNALE

### Directives

[4] ASTRA 18005 « Traitement des eaux de chaussée des routes nationales » (2023 V1.31)

[5] VSA « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie » (2019)

[6] TBA, AWEL, Konservierung und Ausführung  
Schutz an Strassen, Maßnahmen » (2018)

### Documentation technique

[7] OFEFP, 2004 : *Indicateurs pratiques pour la protection de l'environnement, des forêts et du sol*. Office fédéral de l'environnement.



[8] SEn, 2021 : *Evaluation et suivi de l'exécution. Service des routes et des eaux-fonds – Infiltration des eaux par les bas-côtes*. Service des routes et des eaux-fonds, Fribourg.



[9] ASTRA 88006, 2015 : *ASTRA 88006 – Gestion des eaux de chaussée des routes nationales*. V1.00.

[10] ASTRA 88002, 2015 : *ASTRA 88002 – Gestion des eaux de chaussée des routes nationales*. Behandlungsverfahren V2.00.

[11] ASTRA 88011, 2015 : *Cartographie du potentiel d'infiltration des eaux par les bas-côtes des routes nationales*, V1.20.

## 2. Objectif de la Directive 302

---

- Harmoniser et clarifier le contenu des études et des éléments attendus concernant l'évacuation des eaux de chaussée
- Garantir la conformité aux directives en vigueur (VSA, ASTRA)
- Indiquer les priorités pour le choix des mesures de traitement selon les bases légales et la documentation technique.

### 3. Destinataires et application

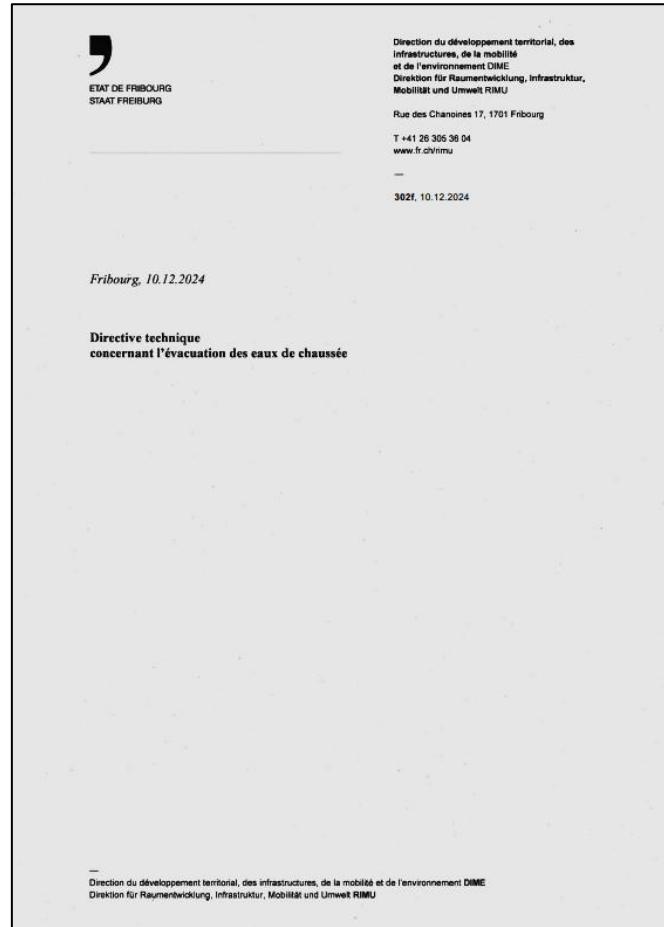
---

- Application: projets d'assainissements et nouvelles constructions de chaussées communales et cantonales.
- Destinataires: ingénieurs, personnes qualifiées, autorités cantonales et communales.

# 4. Contenu de la Directive 302

---

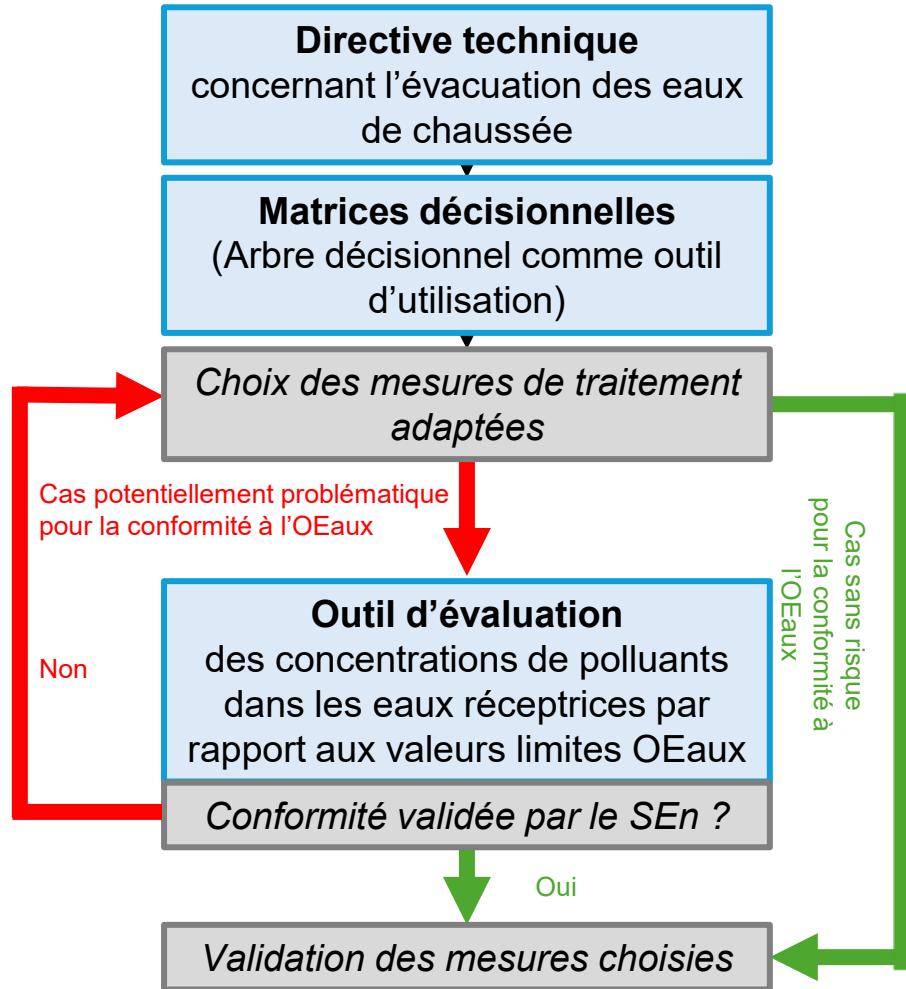
- Démarche de choix des mesures de traitement adaptées
- Bassins versants topographiques routiers
- Affinage des classes de pollutions définies par la directive VSA
- Priorisation de l'infiltration
- Outil d'évaluation de la conformité à l'Oeaux



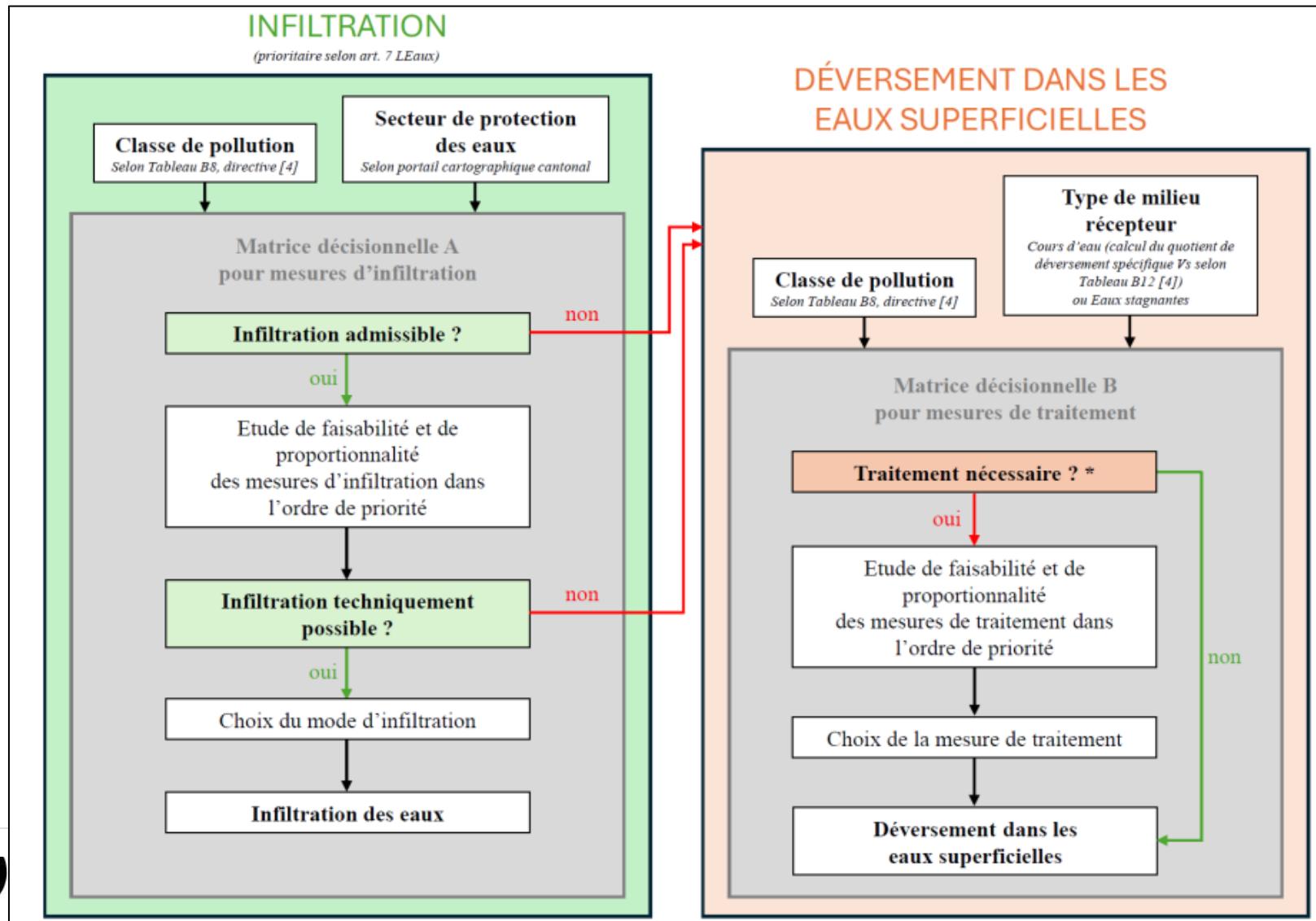
# 4. Contenu de la Directive 302

---

- Reprend la démarche VSA → niveaux d'exigence de traitement
- Matrices décisionnelles et arbre décisionnel comme outil de choix des mesures de traitement
- Priorisation des mesures selon les lois et ordonnances en vigueur et l'état de la technique



# 4. Contenu de la Directive 302



# 4. Contenu de la Directive 302 – Exemple simplifié

---

Matrice pour le déversement dans un cours d'eau :

Type de milieu récepteur	Classe de pollution faible	Classe de pollution moyenne inférieure	Classe de pollution moyenne supérieure	Classe de pollution élevée
Grand cours d'eau	Admissible	Admissible	Admissible	Priorités à respecter 1, 2, 3, 4 ou 5
Petit cours d'eau	Admissible	Priorités à respecter 1, 2, 3, 4 ou 5	Priorités à respecter 1, 2, 3, 4 ou 5	Priorités à respecter 1, 2, 3, 4 ou 5
Eaux stagnantes (lacs)	Admissible	Admissible	Admissible	Priorités à respecter 1, 2, 3, 4 ou 5

# 4. Contenu de la Directive 302

---

L'étude doit évaluer la faisabilité de la première priorité (infiltration).

S'il est démontré que la première priorité n'est pas applicable, la deuxième priorité est à évaluer et ainsi de suite.

# 5. Bénéfice pour les décideurs

---

- Meilleure lisibilité des projets
- Réduction des incertitudes et des délais (l'ingénieur connaît le travail à fournir)
- Meilleure coordination entre les acteurs (Bureaux d'ingénieurs, communes, canton)

# 6. Conclusion

---

- La nouvelle directive 302 sur l'évacuation des eaux s'applique pour les routes cantonales et communales, en garantissant la conformité aux lois et aux directives en vigueur
- Elle a le but d'apporter de la clarté et de l'ordre dans les études d'évacuation des eaux de chaussée

# 7. Suite

---

- Prochaine étape:

Mise en application par les bureaux d'ingénieurs lors des futurs projets

# Nouvelle directive 302 sur l'évacuation des eaux de chaussée

---

La directive technique sur l'évacuation des eaux de chaussée est disponible sur la home page du SPC

en français <https://www.fr.ch/document/550546>

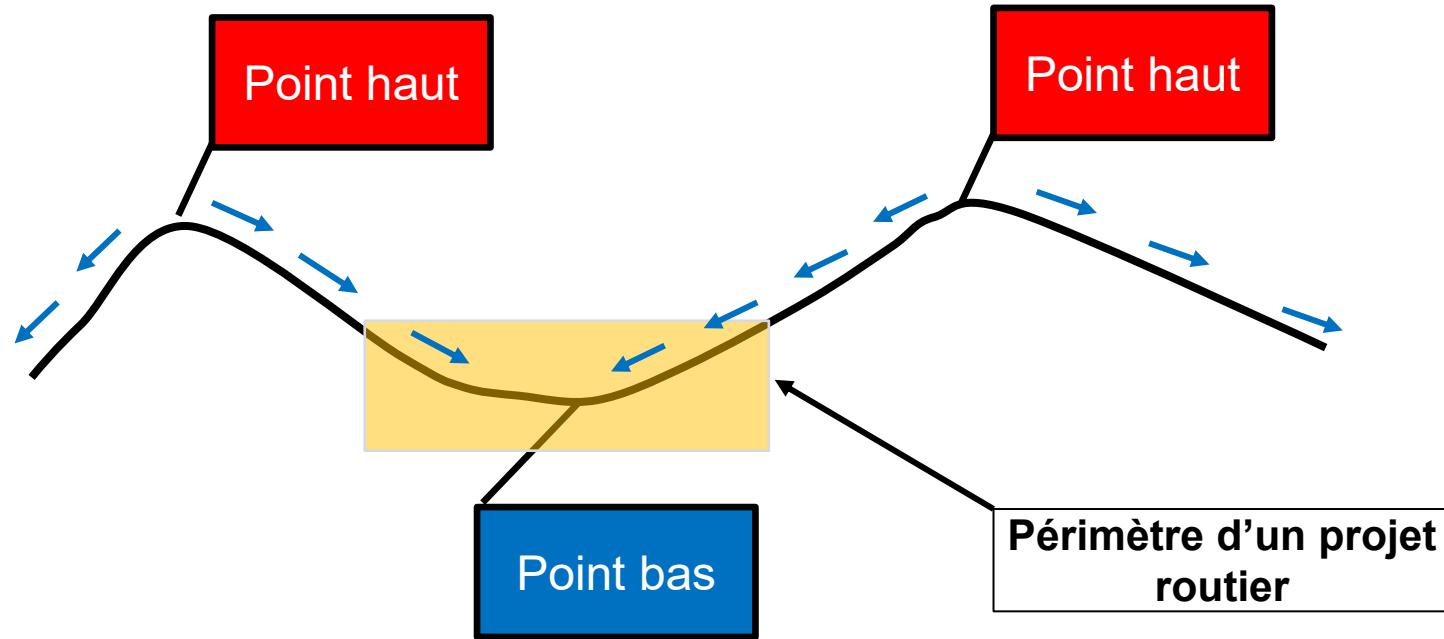
en allemand <https://www.fr.ch/de/document/550546>

# Merci beaucoup pour votre attention



# 3. Analyse par bassin versant de chaussée

---



L'eau s'écoule de manière gravitaire et pas selon l'endroit du projet routier